



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement  
Eau – Préservation des Ressources  
Cellule procédures environnementales

**INSTALLATIONS CLASSÉES**

**N° 2018-LC-65-IC**

**JM**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE LEVÉE DE CONSIGNATION Société RVA à Sainte Ménehould

---

**Le Préfet du département de la Marne**

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2018-APC-22-IC du 13 mars 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.C.83.IC du 19 mai 2004 ordonnant, à l'encontre de la Société RVA, lieu dit « Les Vignettes» à Sainte Ménehould, la consignation de la somme de 250 000 euros, valant garantie financière et correspondant au montant de la surveillance à long terme et des interventions en cas d'accident pour sa décharge interne située dans l'enceinte de l'établissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.LC.27.IC du 27 février 2009 procédant à la restitution, au bénéfice de la société RVA, d'une somme de 150 000€ sur la consignation de la somme de 250 000 euros, valant garantie financière et correspondant au montant de la surveillance à long terme et des interventions en cas d'accident pour sa décharge interne située dans l'enceinte de l'établissement ;

VU le récépissé n° 2529040544 du 30 juin 2014 de la Caisse des dépôts attestant de la bonne réception de la part de la Société RVA de la somme de 27 174 € valant garantie financière au titre de l'article L.516-1 du Code de l'environnement ;

VU le récépissé n° 2532403225 du 16 juillet 2015 de la Caisse des dépôts attestant de la bonne réception de la part de la Société RVA de la somme de 13 587 € valant garantie financière au titre de l'article L.516-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2018-APC-22-IC du 13 mars 2018 définit les garanties financières à mettre en place d'une part pour la décharge de VALOXY® et, d'autre part, pour la mise en sécurité du site d'exploitation ;

**Considérant** que l'exploitant a constitué ces garanties financières auprès de la société EULER FRANCE située 1 place des saisons 92048 Paris la Défense Cedex ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,**

### ARRÊTE

#### Article 1

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2004 C 83 IC du 19 mai 2004 et 2009.LC.27.IC du 27 février 2009 consignants in fine la somme de 100 000 euros (cent mille euros) sont levées.

#### Article 2

Les sommes consignées auprès de la Caisse des dépôts pour un montant total de 40 761 euros (quarante mille sept cent soixante et un euros), valant garantie financière au titre de l'article L.516-1 du Code de l'environnement, peuvent être restituées compte tenu de la mise en place des garanties financières conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 mars 2018.

#### Article 3

Il est procédé à la restitution, à la Société R.V.A., d'une somme de 140 761 euros (cent quarante mille sept cent soixante et un euros), représentant la totalité des sommes aujourd'hui consignées par les documents visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

#### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ainsi que l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à l'antenne préfectorale de Sainte-Ménéhould, au directeur départemental des territoires ainsi qu'à Monsieur le maire de Sainte-Ménéhould.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur de la société RVA dont le siège social est situé au lieu-dit « La Vignette » à Sainte-Ménéhould (adresse postale : La Vignette – 55 120 LES ISLETTES).

Fait à Châlons-en-Champagne, le **05 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours par la société RVA devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.